



Article 10 Déclaration de transparence concernant

Brown Advisory US Smaller Companies Fund (le « Fonds »)

Code LEI : []]

Un compartiment de Brown Advisory Funds plc (la « Société »)

préparé par Brown Advisory (Ireland) Limited (le « Gestionnaire »)

Brown Advisory LLC (le « Gestionnaire d'investissement »)

8 mai 2023

Les termes et expressions définis dans le supplément au prospectus de la Société concernant le Fonds (le « **Supplément** ») ont la même signification, sauf si le contexte ne s'y prête pas, lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Déclaration de transparence de l'Article 10.

(a) Résumé

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser une plus-value en capital en investissant essentiellement dans des titres de participation de petites entreprises américaines. Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des petites entreprises ayant des perspectives de croissance au-dessus de la moyenne, qui sont cotées ou négociées sur les bourses et marchés américains. Les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est égale ou inférieure à 6 milliards de dollars au moment où le Fonds achète les titres de l'émetteur (« Plage de capitalisation boursière »). Le Fonds peut également investir dans des titres régis par la Règle 144A américaine, des certificats américains et mondiaux représentatifs d'actions étrangères, des bons du Trésor américain, des valeurs d'État américaines à taux fixe et/ou variable et des actifs liquides accessoires soumis aux limites déterminées dans le Prospectus. Il n'existe aucune garantie que le Fonds atteindra son objectif d'investissement.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas comme objectif l'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement prévoit que le Fonds allouera 80 % de sa valeur liquidative à des investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser une proportion minimale d'investissements durables.

En pourcentage du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire (en collaboration avec le Gestionnaire d'investissement) a déterminé que le Fonds sera exposé à 0 % à des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxonomie (investissements alignés sur la taxonomie).

Le Fonds cherche à promouvoir les caractéristiques ESG lors de son processus de sélection d'investissement qui intègre la recherche ESG dans le processus de recherche fondamentale. Les analyses ESG et fondamentales sont prises en compte de manière globale lors de la prise de décisions d'investissement. L'analyse ESG se concentre sur les risques ESG importants d'une entreprise. Les caractéristiques prises en compte dans la promotion des critères ESG sont les suivantes :

- **Environnementales** : Le Fonds favorise les sociétés qui gèrent de manière responsable les ressources naturelles et disposent de structures de gouvernance et d'une expertise suffisantes pour tenter d'atténuer les risques environnementaux.
- **Sociales** : Le Fonds privilégie les sociétés qui font preuve de leadership dans la gestion du capital humain et/ou qui contrôlent de manière stratégique les chaînes d'approvisionnement et la main-d'œuvre pour limiter les controverses et qui bénéficient potentiellement d'un rendement fondamental. Les indicateurs pris en compte dans cette analyse incluent notamment un ou plusieurs des éléments suivants : l'évaluation des politiques de la chaîne d'approvisionnement et des pratiques d'audit, la diversité du conseil, de la direction et des employés, et la conformité aux normes mondiales (par exemple, le



Pacte mondial des Nations Unies). Ce processus de sélection des investissements peut conduire à l'exclusion des sociétés en portefeuille dont les conditions de travail sont mauvaises et/ou dont le taux de rotation du personnel est élevé.

- **Gouvernance** : Le Fonds favorise les équipes de gestion établies et de qualité dotées de structures de gouvernance formalisées. Les indicateurs pris en compte dans cette analyse incluent notamment un ou plusieurs des éléments suivants : la composition et structure du conseil en termes d'expertise et de diversité, et les dispositions relatives aux droits des actionnaires et plans de rémunération. Le Fonds s'engagera, par le biais du vote par procuration et d'autres mécanismes, à exprimer l'importance de mesures incitatives appropriées (par exemple, la rémunération) pour soutenir le rendement à long terme. Ce processus de sélection des investissements peut conduire à l'exclusion des sociétés en portefeuille lorsque le Gestionnaire d'investissement détermine que les structures de gouvernance sont inappropriées, notamment un manque d'alignement avec les actionnaires à long terme.

Le processus d'investissement du Fonds se traduira généralement par une exposition faible, voire nulle, aux sociétés que le Gestionnaire d'investissement estime être à la traîne par rapport à certains critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Lorsqu'une société est considérée comme étant actuellement à la traîne par rapport à certaines caractéristiques environnementales ou sociales, le Gestionnaire d'investissement cherchera à identifier une trajectoire ESG positive. Si une société est fortement exposée à des activités ou pratiques considérées comme étant à la traîne en matière environnementale, sociale ou de gouvernance, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager avec la société afin de savoir quels plans la société pourrait avoir afin de réduire son exposition. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que sur l'horizon d'investissement la société n'a pas l'intention de réduire son exposition, il liquidera la position d'une manière qu'il estime être dans le meilleur intérêt du Fonds. Pour déterminer s'il faut ou non investir conformément à ces principes, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des données ESG tierces pour évaluer les expositions pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement est autorisé à investir dans un titre s'il estime que le titre présente un profil de risque ESG acceptable nonobstant les données ou recommandations contraires de tiers.

De plus, bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable spécifique, il a adopté les restrictions contraignantes suivantes et n'investira pas dans des sociétés qui :

- fabriquent des systèmes complets d'armes controversées, notamment des munitions à fragmentation, des mines antipersonnel, des armes biologiques et/ou des armes chimiques ;
- ont été identifiées comme ne se conformant pas au Pacte mondial des Nations Unies ;
- tirent plus de 5 % de leur revenu consolidé de la production de tabac.

Le Fonds cherchera à exclure les participations que le Gestionnaire d'investissement juge incohérentes avec les restrictions contraignantes décrites ci-dessus. Par conséquent, l'univers d'investissements disponibles pour le Fonds sera plus limité que les autres fonds qui n'appliquent pas ces caractéristiques. Toutefois, le Fonds peut avoir une exposition à des sociétés que certains investisseurs considèrent comme contraires aux principes ESG, tels que la défense et les armes conventionnelles. L'application des restrictions contraignantes peut entraîner une performance supérieure ou inférieure à celle d'un fonds similaire, en fonction du rendement des investissements exclus et des investissements inclus à leur place. Les restrictions contraignantes du Fonds peuvent répondre effectivement aux exigences de certains investisseurs du Fonds, mais pas à d'autres, et peuvent être plus ou moins restrictives qu'un fonds particulier qu'un investisseur pourrait préférer.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux promus par le Fonds.



(b) Aucun objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas comme objectif l'investissement durable.

Pour déterminer les préjudices, le Gestionnaire d'investissement peut prendre en compte les *principales incidences négatives* (« **PAI** ») disponibles (telles que définies à l'Annexe 1 de la SFDR).

Étant donné que les investissements sous-jacents au Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental contenus dans le Règlement sur la taxonomie, le principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents au Fonds.

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales, il ne promeut pas les objectifs environnementaux contenus dans le Règlement sur la taxonomie. En pourcentage du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire (en collaboration avec le Gestionnaire d'investissement) a déterminé que le Fonds sera exposé à 0 % à des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxonomie (investissements alignés sur la taxonomie).

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds

Le Fonds cherche à promouvoir les caractéristiques ESG dans le cadre de son processus de sélection des investissements. Les caractéristiques prises en compte dans la promotion des critères ESG sont les suivantes :

- **Environnementales** : Le Fonds favorise les sociétés qui gèrent de manière responsable les ressources naturelles et disposent de structures de gouvernance et d'une expertise suffisantes pour tenter d'atténuer les risques environnementaux.
- **Sociales** : Le Fonds privilégie les sociétés qui font preuve de leadership dans la gestion du capital humain et/ou qui contrôlent de manière stratégique les chaînes d'approvisionnement et la main-d'œuvre pour limiter les controverses et qui bénéficient potentiellement d'un rendement fondamental. Les indicateurs pris en compte dans cette analyse incluent notamment un ou plusieurs des éléments suivants : l'évaluation des politiques de la chaîne d'approvisionnement et des pratiques d'audit, la diversité du conseil, de la direction et des employés, et la conformité aux normes mondiales (par exemple, le Pacte mondial des Nations Unies). Ce processus de sélection des investissements peut conduire à l'exclusion des sociétés en portefeuille dont les conditions de travail sont mauvaises et/ou dont le taux de rotation du personnel est élevé.
- **Gouvernance** : Le Fonds favorise les équipes de gestion établies et de qualité dotées de structures de gouvernance formalisées. Les indicateurs pris en compte dans cette analyse incluent notamment un ou plusieurs des éléments suivants : la composition et structure du conseil en termes d'expertise et de diversité, et les dispositions relatives aux droits des actionnaires et plans de rémunération. Le Fonds s'engagera, par le biais du vote par procuration et d'autres mécanismes, à exprimer l'importance de mesures incitatives appropriées (par exemple, la rémunération) pour soutenir le rendement à long terme. Ce processus de sélection des investissements peut conduire à l'exclusion des sociétés en portefeuille lorsque le Gestionnaire d'investissement détermine que les structures de gouvernance sont inappropriées, notamment un manque d'alignement avec les actionnaires à long terme.

(d) Stratégie d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser une plus-value en capital en investissant essentiellement dans des actions américaines. Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des petites entreprises ayant des perspectives de croissance au-dessus de la moyenne, et qui sont cotées ou négociées sur les bourses et marchés américains. Le Fonds peut également investir dans des titres régis par la Règle 144A américaine, des certificats américains et



mondiaux représentatifs d'actions étrangères, des bons du Trésor américain, des valeurs d'État américaines à taux fixe et/ou variable et des actifs liquides accessoires soumis aux limites déterminées dans le Prospectus. Il n'existe aucune garantie que le Fonds atteindra son objectif d'investissement.

Le Fonds investit au moins 80 % de son actif net dans des titres de participation de petites sociétés américaines. Les petites entreprises sont celles dont la capitalisation boursière est égale ou inférieure à 6 milliards de dollars au moment où le Fonds achète les titres de l'émetteur (« **Plage de capitalisation boursière** »).

Le Gestionnaire d'investissement commence par identifier un ensemble de sociétés de croissance à petite capitalisation au sein de la Plage de capitalisation boursière. Le Gestionnaire d'investissement utilise pour les sociétés repérées des recherches internes et d'autres sources d'informations afin de sélectionner celles qu'il estime présenter un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne. Le Gestionnaire d'investissement réalise ensuite une analyse approfondie de leurs fondamentaux pour identifier celles qui présentent :

- des opportunités d'affaires importantes par rapport à leur histoire et leur taille. Ces opportunités peuvent résulter de la confrontation à des marchés importants et fragmentés ou à des marchés en croissance rapide. De plus, la capacité d'innovation de la société peut aider à créer de nouveaux marchés pour ses produits ou services ;
- des produits, services ou systèmes de distribution exclusifs qui offrent à l'entreprise un avantage concurrentiel ;
- une équipe de gestion qui fait preuve d'une « mentalité de croissance » et d'un plan que le Gestionnaire d'investissement peut clairement comprendre, surveiller et évaluer ; et
- des titres à des prix intéressants par rapport à leur potentiel de croissance.

La stratégie d'investissement du Fonds visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales est le processus de recherche *bottom-up* du Gestionnaire d'investissement qui se compose de recherches fondamentales et ESG intégrées, comme détaillé à la section intitulée « Promotion de l'ESG et intégration des risques liés au développement durable » du Supplément. Le Fonds cherche à intégrer la recherche ESG de manière cohérente tout au long du processus d'investissement dans le but d'aider à identifier les risques et les opportunités en matière de durabilité associés à des sociétés déterminées susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière de la société.

La recherche ESG est faite à partir de recherches ESG internes ou par le biais de fournisseurs de recherche ESG tiers. La recherche ESG interne est réalisée par des analystes de recherche ESG qui travaillent aux côtés d'analystes fondamentaux sur les catégories d'actifs et les secteurs industriels. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds supervise le processus de recherche qui vise à examiner les titres individuels pour stimuler la performance et comprend une évaluation des risques liés au développement durable. Une analyse ESG interne ou tierce est fournie pour chaque société du fonds. À la discrétion du Gestionnaire d'investissement, le Fonds est autorisé à réaliser un investissement sans une évaluation ESG écrite enregistrée au moment de l'achat, tant que le Gestionnaire d'investissement estime que le titre concerné répond aux critères de durabilité du Fonds.

Bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable spécifique, il a adopté les restrictions contraignantes suivantes et n'investira pas dans des sociétés qui :

- fabriquent des systèmes complets d'armes controversées, notamment des munitions à fragmentation, des mines antipersonnel, des armes biologiques et/ou des armes chimiques ;
- ont été identifiées comme ne se conformant pas au Pacte mondial des Nations Unies ; et/ou
- tirent plus de 5 % de leur revenu consolidé de la production de tabac.

Le Fonds cherchera à exclure les participations que le Gestionnaire d'investissement juge incohérentes



avec les critères ESG applicables décrits ci-dessus. L'application des critères ESG peut entraîner une performance supérieure ou inférieure à celle d'un fonds similaire, en fonction du rendement des investissements exclus et des investissements inclus à la place de ces investissements exclus. Les critères ESG du Fonds peuvent répondre aux exigences de certains investisseurs du Fonds, mais pas à d'autres et peuvent être plus ou moins restrictifs qu'un fonds particulier que pourrait plutôt préférer un investisseur.

(e) Proportion des investissements

Le Gestionnaire d'investissement prévoit que le Fonds allouera 80 % de sa valeur liquidative à des investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales et ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables. Les 20 % restants peuvent inclure d'autres investissements qui n'ont pas été déterminés comme étant conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Pour ces investissements, le Gestionnaire d'investissement continuera d'appliquer les exclusions énoncées dans le Supplément et les éléments contraignants décrits ci-dessus. Les liquidités qui n'ont pas encore été allouées à un investissement ou qui sont utilisées à des fins de liquidité ou de couverture sont de 0 %.

(f) Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Gestionnaire d'investissement a recours à des évaluations pour vérifier avant l'achat qu'un investissement répond aux exigences minimales environnementales et/ou sociales. Après l'investissement, ce contrôle est ensuite effectué périodiquement sur les participations du portefeuille afin de surveiller leur conformité continue avec ces critères minimaux.

Les rapports trimestriels sur les participations dans le Fonds sont réalisés par l'équipe Reporting et Business Intelligence du Gestionnaire d'investissement avec des données issues de recherches exclusives qui sont examinées par les Gestionnaires de portefeuille. Ces rapports présentent les notations ESG exclusives attribuées à une participation ainsi que les données tierces disponibles.

(g) Méthodologies

Bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable spécifique, il a adopté les restrictions contraignantes suivantes et n'investira pas dans des sociétés qui :

- fabriquent des systèmes complets d'armes controversées, notamment des munitions à fragmentation, des mines antipersonnel, des armes biologiques et/ou des armes chimiques ;
- ont été identifiées comme ne se conformant pas au Pacte mondial des Nations Unies ; et/ou
- tirent plus de 5 % de leur revenu consolidé de la production de tabac.

Le Gestionnaire d'investissement exclura les sociétés sur la base d'informations provenant d'études fiables et indépendantes sur les émetteurs représentés dans le Fonds. Des sources variées sont utilisées dans le cadre de cette recherche et peuvent inclure des informations obtenues auprès de sources officielles, d'organisations ou des entreprises elles-mêmes.

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des recherches ESG spécifiques provenant de fournisseurs de recherche indépendants à l'égard du Fonds.

(h) Sources et traitement des données

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur un certain nombre de sources de données lors du processus de diligence raisonnable ESG. Ces sources incluent les données publiques, les fournisseurs de données tiers, les informations recueillies à partir de l'activité d'engagement (le cas échéant), et l'analyse de l'équipe de recherche du Gestionnaire d'investissement. Les données de tiers constituent un élément de l'approche du Fonds en matière d'analyse ESG, mais ne constituent pas le principal facteur de l'évaluation ESG. L'équipe de recherche ESG est chargée de surveiller les données utilisées dans ses évaluations ESG.



(i) Limites aux méthodologies et aux données

L'investissement sur la base de critères ESG est qualitatif et subjectif par nature et il ne peut être garanti que les données des fournisseurs du Gestionnaire d'investissement ou tout jugement réalisé par le Gestionnaire d'investissement refléteront les convictions ou les valeurs d'un investisseur donné. Les données et les informations qualitatives sont intrinsèquement soumises à interprétation, reformulation, retard et omission échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement.

(j) Diligence raisonnable

L'équipe de recherche ESG du Gestionnaire d'investissement surveille en permanence les sociétés du Fonds, et une surveillance supplémentaire est également effectuée par le biais d'un examen trimestriel de certaines caractéristiques ESG du Fonds. Outre l'analyse ESG exclusive et qualitative, le Gestionnaire d'investissement a accès aux données ESG de fournisseurs tiers.

(k) Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement cherche à entretenir une conversation continue avec les sociétés afin de les informer de ses recherches en matière d'investissement et de sa prise de décision. Lorsque cela est possible et nécessaire pour prendre une décision d'investissement, ces discussions constituent une composante standard du processus de recherche ESG du Gestionnaire d'investissement et ont lieu dans le cadre du contrôle initial des participations par le Gestionnaire d'investissement, et périodiquement par la suite dans le cadre du processus de surveillance des participations existantes dans les portefeuilles du Gestionnaire d'investissement, comme le Fonds.

De temps à autre, l'équipe d'investissement du Gestionnaire d'investissement collabore avec certaines sociétés/émetteurs et certains groupes industriels pour promouvoir l'amélioration des pratiques ESG et/ou la poursuite de la mise en œuvre des initiatives ESG existantes en faveur de leur intérêt continu dans une participation de portefeuille. De même, les sociétés demandent parfois au Gestionnaire d'investissement son opinion et des conseils informels sur le développement, l'amélioration et/ou la communication des efforts ESG de la société. Le Gestionnaire d'investissement n'agit en aucun cas en tant que conseiller ou consultant sur ces questions, mais sert plutôt de base de réflexion. Enfin, le Gestionnaire d'investissement s'associe à des groupes d'investisseurs et à des organismes à but non lucratif pour contribuer à faire progresser certaines questions ESG aussi pertinentes qu'importantes pour ses investissements.

(l) Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux promus par le Fonds.

* * *